

DROITS HUMAINS - PRIX SPÉCIAL MAROC

Charte

Éditions 2027–2030

Préambule

Le Royaume du Maroc occupe une place singulière dans la politique du Conseil de l'Europe à l'égard de ses régions voisines. Premier pays du monde arabe à obtenir, en 2011, le statut de partenaire pour la démocratie auprès de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe (APCE), membre de la Commission de Venise et du Centre Nord-Sud, partie à treize conventions et protocoles de l'Organisation, le Maroc est, depuis l'ouverture du Bureau de Rabat en 2014, le partenaire privilégié du Conseil de l'Europe au sud de la Méditerranée. Le Partenariat de voisinage 2026-2029, approuvé par le Comité des Ministres le 29 avril 2026, consolide cette relation autour de trois exigences : les droits humains, l'Etat de droit et la démocratie.

La Fédération Européenne des Ecoles (FEDE), organisation internationale non gouvernementale dotée du statut participatif auprès du Conseil de l'Europe, fédère 550 écoles dans 45 pays, dont une soixantaine au Maroc. Sa mission éducative repose sur une conviction : les droits humains ne s'enseignent pas seulement, ils se pratiquent par le débat, par des projets et par l'engagement.

Les deux structures se sont rapprochées et de cette convergence est né le Prix spécial des droits humains de la FEDE au Maroc décerné durant les quatre années académiques 2026/2027, 2027/2028, 2028/2029 et 2029/2030. Le Prix distingue les projets d'étudiants des écoles membres marocaines de la FEDE qui contribuent à la protection, à la défense ou à la promotion des droits humains, et fait de leurs auteurs des ambassadeurs des principes de la Déclaration universelle des droits de l'Homme, au Maroc comme au sein du réseau international de la FEDE.

Article 1^{er} – Organismes

Le Prix est organisé conjointement par la FEDE et le Bureau du Conseil de l'Europe au Maroc (ci-après « les organismes »).

Article 2 – Objet

Le Prix récompense des projets conçus par des étudiants des écoles membres marocaines de la FEDE, au service de la protection, de la défense ou de la promotion des droits humains au Maroc. Il poursuit trois objectifs :

- Contribuer, par les projets des étudiants, à la réflexion sur la situation des droits humains au Maroc et à son amélioration ;
- Mobiliser sur une cause particulière au Maroc ;
- Faire travailler les étudiants sur des thématiques d'actualité, en lien avec les priorités du Partenariat de voisinage du Conseil de l'Europe 2026-2029.

Article 3 – Thématiques

Le projet porte sur l'un des trois thèmes prioritaires du Bureau du Conseil de l'Europe au Maroc ainsi que sur le développement durable ou de protection de l'environnement, autre priorité du Conseil de l'Europe.

Thèmes prioritaires du Bureau du Conseil de l'Europe au Maroc :

- « **Sport et droits humains** » (dans la perspective de la Coupe du monde de football en 2030, dont le Maroc est co-organisateur)
 - La lutte contre la violence dans les stades (Convention de Saint-Denis) ;

- La lutte contre la manipulation des compétitions sportives (Convention de Macolin) ;
 - La lutte contre le dopage ;
 - La lutte contre les discriminations et le harcèlement ;
 - La protection des enfants dans le sport ;
 - Le sport inclusif ;
 - Le leadership féminin.
- **« Justice et droits humains »**
 - L'accès au droit et à la justice pour toutes et tous ;
 - Les violences envers les femmes et les enfants, notamment la lutte contre l'exploitation des enfants mendiants ;
 - Les alternatives à la privation de liberté ;
 - La dynamique marocaine en faveur de l'abolition de la peine de mort ;
 - La numérisation de la justice et une utilisation de l'intelligence artificielle respectueuses des droits fondamentaux.
- **« Lutte contre la corruption et droits humains »**
 - La criminalité économique et les atteintes à l'Etat de droit ;
 - La transparence et le droit d'accès à l'information (Convention de Tromsø) ;
 - L'intégrité et l'éthique publiques, à la lumière des travaux du Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) du Conseil de l'Europe ;
 - La lutte contre le blanchiment de capitaux (Convention de Varsovie).

Ressources :

Les candidats sont invités à s'appuyer sur les ressources des programmes HELP (formation aux droits humains pour les professionnels du droit) et HEY (éducation aux droits humains pour les jeunes), dont plusieurs cours sont disponibles en arabe et adaptés au contexte marocain.

Article 4 – Conditions de participation

Le concours est ouvert, gratuitement et sur la base du volontariat, à tout apprenant inscrit en qualité d'étudiant, pour l'année académique concernée, sans condition restrictive de diplôme ou de filière professionnelle, dans un établissement marocain membre de la FEDE. Le projet peut être individuel ou collectif.

Les étudiants peuvent solliciter un encadrant et réaliser leur projet en collaboration avec une association de défense des droits humains.

Article 5 – Dossier de candidature

Tout support de réalisation est admis : littéraire, audiovisuel, musical, arts plastiques, exposition, performance artistique, dossier documentaire, bande dessinée, organisation d'un événement public (séminaire, table ronde, conférence-débat).

Le dossier comprend :

- Le formulaire de candidature, rempli en français ou en anglais ;
- Le support du projet réalisé dans deux langues parmi **l'arabe, le français et l'anglais** ;
- Une synthèse d'une à deux pages présentant le projet, réalisée dans deux langues, parmi **l'arabe, le français et l'anglais**.

Chaque document porte le nom de l'établissement, le nom du ou des étudiants et l'intitulé du diplôme suivi ou de la filière professionnelle concernée.

Le dossier est adressé par courriel à office@fedede.org au plus tard le 15 mars. La FEDE accuse réception de chaque candidature, en assure la gestion administrative et peut solliciter les candidats pour toute pièce complémentaire.

Article 6 – Calendrier

- **15 mars** : date limite de dépôt des dossiers. Pour motif légitime, les organisateurs peuvent la repousser de quelques jours ;
- **15 avril au plus tard** : réunion du Jury. Les résultats sont communiqués aux lauréats dans les jours qui suivent la délibération du Jury ;
- **Courant mai** : cérémonie de remise du Prix, organisée au Maroc.

Article 7 – Jury

Le Jury comprend cinq membres :

- Le Chef du Bureau du Conseil de l'Europe au Maroc et la Présidente de la FEDE, membres de droit et co-présidents du Jury ;
- Un expert de l'équipe du Bureau du Conseil de l'Europe au Maroc ;
- Un membre du Conseil scientifique de la FEDE ou un membre élu du Comité de la FEDE ;
- Une personnalité marocaine qualifiée dans le domaine des droits humains, désignée d'un commun accord par les organisateurs.

Les organisateurs pourvoient, le cas échéant, au remplacement d'un membre. En cas de partage des voix, le Chef du Bureau du Conseil de l'Europe au Maroc, hôte institutionnel du Prix, a voix prépondérante. Le Jury est souverain : ses décisions sont sans appel.

Article 8 – Critères d'évaluation

Les projets sont notés sur 20 points, selon la grille suivante :

Critère	Points
Sujet	5,5
Pertinence et architecture du dossier	1,5
Démarche de terrain : personnalités rencontrées, entretiens	2,5
Audace ou difficulté du traitement	1,5
Fond	6,5
Connaissances mobilisées ou acquises	1,5
Prise de position et argumentation	2,5
Maîtrise du sujet ; références documentées, notamment aux instruments du Conseil de l'Europe et du Bureau de Rabat	1,5
Mise en résonance avec l'Histoire ou l'actualité	1
Forme	5,5
Qualité de la présentation d'ensemble	2
Difficulté technique de la réalisation	1,5
Potentiel de diffusion du projet	1,5
Originalité	0,5

Administration	2,5
Respect des délais	0,5
Qualité des échanges avec la FEDE	0,5
Qualité linguistique du dossier, dont la synthèse bilingue	1,5
Total	20

Article 9 – Distinctions et remise du Prix

Le Prix est attribué à cinq projets dénommés Premier Prix, Deuxième Prix, Troisième Prix, Quatrième Prix et Cinquième Prix. Le Jury peut décider de délivrer des Prix supplémentaires en cas de dossiers remarquables.

Le Prix est remis lors d'une cérémonie organisée au Maroc au mois de mai, par le Chef du Bureau du Conseil de l'Europe au Maroc et la Présidente de la FEDE, qui annoncent les noms des lauréats, de leurs établissements et des personnels pédagogiques ayant encadré les projets. Les lauréats sont invités à présenter leur projet.

Article 10 – Droits sur les documents transmis

Les candidats autorisent les deux organisateurs à exploiter les documents et supports transmis à des fins de valorisation et de promotion de leurs actions au Maroc. Ils garantissent être titulaires des droits de propriété intellectuelle attachés à ces documents et en transfèrent l'intégralité aux organisateurs aux fins de reproduction et de représentation. Ils autorisent la FEDE et le Bureau du Conseil de l'Europe au Maroc à utiliser leur nom et leur image pour la promotion du Prix et les opérations de communication qui s'y rattachent.

Article 11 – Dispositions générales

- **Acceptation** : le dépôt d'une candidature vaut acceptation sans réserve de cette présente charte et des décisions du Jury.
- **Responsabilité** : la responsabilité des organisateurs et du Jury ne saurait être engagée en cas de perte de dossier ou de dysfonctionnement de quelque nature — technique, logistique, matériel ou logiciel — ayant empêché ou limité la participation au Prix, y compris du fait d'actes de malveillance externes ou de problèmes d'acheminement du courrier électronique.
- **Force majeure** : en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les organisateurs se réservent le droit de modifier, de reporter ou d'annuler le concours, sans que leur responsabilité puisse être engagée.
- **Consultation** : la présente charte peut être consultée et téléchargée à tout moment sur le site de la FEDE.

La présente charte a été établie par le Secrétariat de la FEDE et adoptée par le Comité de la FEDE le 9 juillet 2026 à Paris (France).

Madame Claude VIVIER LE GOT
*Présidente de la
Fédération Européenne des Ecoles (FEDE)*